

DEPARTEMENT
CHER
CANTON
SANCERRE
COMMUNE
SANCERRE

ARRETE DU MAIRE

Ouverture de la
Chasse

Nous, Laurent PABIOT, Maire de la Ville de SANCERRE,

VU les articles 371, 373 et 393 du Code Rural,

VU la Convention Internationale du 19 mars 1902 approuvée par la Loi du 30 juin 1903,

VU l'arrêté ministériel du 5 avril 1962 complété par celui du 27 novembre 1964 et modifié par les arrêtés ministériels des 28 juillet 1966, 9 juillet 1968 et 16 juin 1970,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2025, fixant l'ouverture de la chasse à tir pour la campagne 2025/2026 dans le département du Cher au 28 Septembre 2025,

VU l'arrêté municipal du 20 août 1901 portant réglementation de la chasse dans les vignes et dans les récoltes,

VU la demande de MM. BEAUVOIS et BROCHARD, Présidents des Sociétés de chasse d'Amigny et de Chavignol,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'ouverture de la chasse est fixée au dimanche 5 octobre 2025 à 9h00.

Article 2 : Par dérogation à l'arrêté municipal du 20 Août 1901, la chasse est autorisée dans les vignes à compter du 5 octobre 2025.

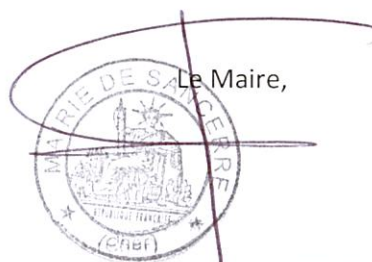
Article 3 : Par mesure de sécurité, la circulation est interdite du 5 octobre 2025 au 28 février 2026 les dimanches et jours fériés à tout véhicule terrestre à moteur ainsi qu'aux randonneurs (piétons et VTT), dans les bois et la carrière de l'Orme aux Loups.

Article 4 : Pour toute manifestation (marche ou VTT), joindre M. Antoine BEAUVOIS au 07.81.40.32.74.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 : La Gendarmerie et les Agents de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sancerre, le 3 octobre 2025

Le Maire,

Laurent PABIOT